

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – MOUZIEYS-PANENS**

L'an deux mille-vingt-deux, le 13 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT- ZEDAGARDIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY(Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ. (Titulaire)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC, Madame Christine TRESSOLS (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Christian BOHERE

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoirs: Monsieur Melvin ROCHER (VAOUR) à Madame Nathalie MULET.

Absents et excusés : Messieurs Patrick LAVAGNE (Les Cabannes), Bernard TRESSOLS (CORDES).

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

8-13.09.2022. Délibération portant révision des modalités financières de la mise disposition de gobelets 4C aux associations du territoire. Nouveaux tarifs applicables au 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 30 avril 2018, une convention a été mise en place pour le prêt des gobelets réutilisables (eco-cup) aux associations de la 4C dans le cadre des manifestations qu'elles organisent. Cette convention définit les modalités de prêt et fixe les tarifs, à savoir, le montant de la caution demandée et le prix pour chaque gobelet non restitué à la 4C.

Il propose au conseil communautaire de modifier le montant du tarif de chaque gobelet non restitué et de le passer de 0.50 cts à 1 €, le montant de la caution restant à 150 €.

Au terme de son exposé, Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'arrêter les montants des tarifs énoncés qui seront perçus par la régie du budget France Services à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Montant de la caution déposée à la signature de la convention : 150 Euros.
- Montant pour chaque gobelet non restitué à la 4C au terme du prêt : 1 Euro.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- Vote l'application les tarifs proposés à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Montant de la caution déposée à la signature de la convention : 150 Euros.**
- Montant pour chaque gobelet non restitué à la 4C au terme du prêt : 1 Euro.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

En exercice : 34

Présents : 31

Votants : 32 (31+1pouvoir)

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du